

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° D16_140425

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 3 Absents : 3	L'an 2025 et le 14 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 08-04-2025 Date d'affichage : 08-04-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE,
Objet : VOTE DES TAXES LOCALES	Procurations : Édith BORNANCIN à Andrée ROUX, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Alain FAYADA. Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : (dont 12,40 % pour la Commune et 24,65 % pour le taux départemental)	37,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	14,95 %

Madame le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

COMMUNE : 267 SAINT JEAN DE SERRES
ARRONDISSEMENT : 30 ALES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	510 258	37,05	118,67	524 200	194 216	37,05	194 216
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66 733	46,00	169,00	67 800	31 188	46,00	31 188
Taxe d'habitation (TH)	63 632	14,95	48,36	59 000	8 821	14,95	8 821
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	234 225		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)		14,95		55 400			

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		37,05		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{234\,225}{234\,225} = 1,000000$		46,00		
Taxe d'habitation (TH)			14,95		
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	29 114			6 911	0	0	0	36 025

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	234 225	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	36 025	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	270 250

Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CHRISTINE BESSOU-NICAISE

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 030-213002678-20250414-D16_140425-DE

